



DECISION
Décision concernant la régularisation d'un prêt
au profit de M. PREVOST à Verneuil-sur-
Vienne

N°26970

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520 2 et L. 520 10.

Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'un territoire du conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle sise à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), section « Grandcoudé », cadastrée section VA numéro 179.

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane PREVOST domicilié à SAINT-BESCE SUR VIENNE (87200) a conclu avec la Métropole une convention portant sur la location d'un terrain de prêt à usage agricole par Limoges Métropole en date du 18 septembre 2024. Le dit contrat prend fin le 18 juillet 2025.

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane PREVOST a manifesté son intention de poursuivre son occupation par courtoisie avec accord de réception en date du 27 juin 2025, tout en souscrivant l'obligation du prêt à usage agricole en date de la présente.

DECIDE

Article 1 : De régulariser un terrain prêt à usage au profit de Monsieur Stéphane PREVOST par effet du 17 avril 2025 et en terminant le 18 juillet 2025.

Article 2 : De préciser que la parcelle objet du contrat est à l'usage exclusif de l'empreneur à des fins agricoles.

Article 3 : De préciser que le contrat de prêt à usage ne fera l'objet d'aucun renouvellement.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/07/2025

Publié le vendredi 18 juillet 2025



Accueil | Contact | Mairie | Services
Accès à l'information | Site web | Plan de l'urbanisme
Plan de l'urbanisme | Plan de l'urbanisme

DÉCISION

Décision concernant la régularisation d'un prêt à usage au profit de M. PREVOST à Verneuil-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juillet 2025



26970.pdf
(.pdf, 206,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**